



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Fuel System R&O 18/19	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8485-184703/A	Date 2018-07-04
Client Reference No. - N° de référence du client 6000417340	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BF-135-26895	
File No. - N° de dossier 135bf.W8485-184703	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-14	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nicholson, Wayne	Buyer Id - Id de l'acheteur 135bf
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3881 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DGAEPM 101 COLONEL BY DR. CP01 ADM (Mat) OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Airframes / Aero Engines R&O Division / Division de la
réparation de la révision des cellules et des moteurs
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.5 LE SERVICE CONNEXION POSTEL	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	16
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.4 DURÉE DU CONTRAT	17
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
6.7 PAIEMENT.....	19
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	20
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	21
6.10 LOIS APPLICABLES	21
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	22
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	22
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX TECHNIQUES	
ANNEXE B – ÉNONCÉ DE TRAVAIL LOGISTIQUE	
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
ANNEXE D – BASE DE PAIEMENT – RÉPARATION ET RÉVISION	
ANNEXE E – PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUES	
ANNEXE F – PLAN D'ÉVALUATION FINANCIÈRE	
ANNEXE G – DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Le service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8485-184703

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8485-184703

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

135bf.W8485-184703

Id de l'acheteur - Buyer ID

135bf

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article 17. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions, ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »
- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra ou supprimera les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article 07. Les soumissions physiques déposées en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Les soumissions transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postel de la Société canadienne des postes relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des soumissions déposés en retard à l'aide du service Connexion postel. »
- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 1. Le paragraphe 1 est supprimé et remplacé par le suivant : Une soumission livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture dans la demande de soumissions, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû

uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que les compagnies privées de courriers (i.e. Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) fassent partie de la SCP pour l'application de cet article sur les soumissions retardées.

- a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - i. un timbre à date d'oblitération de la SCP;
 - ii. un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP;
 - iii. une étiquette Xpresspost de la SCP;qui indique clairement que la soumission a été envoyée avant la date de clôture de la demande de soumissions.
 - b. La seule preuve d'un retard du service Connexion postel généré par le système de la Société canadienne des postes (SCP) qui sera accepté par TPSGC est un dossier du service Connexion postel de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion postel, qui démontre clairement que la soumission a été envoyée avant la date et l'heure de clôture des soumissions.
- L'article 08, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :
 - « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel
 - 1. Télécopieur
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur.
 - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
 - b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
 - c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.
 - 2. Connexion postel
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_sen_d_a)
 - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiqué dans la demande de soumissions.

-
- ii. TPSGC Bureaux régionaux : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
 - b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
 - f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
 - g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
 - h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05. »

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Réception des soumissions – TPSGC

11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Noyau 0B2

Gatineau, Québec, K1A 0S5

TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGCSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Bid Fax: (819) 997-9776

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.2 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.3 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

2.3.4 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8485-184703

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8485-184703

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

135bf.W8485-184703

Id de l'acheteur - Buyer ID

135bf

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier et 1 copie électronique sur CD, DVD ou clé USB)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier et 1 copie électronique sur CD, DVD ou clé USB)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent fournir une preuve de l'attestation valide du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et une preuve d'un système de gestion de la qualité. Voir le plan d'évaluation technique à l'annexe E.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Les soumissionnaires doivent remplir les espaces vides à l'annexe D Base de paiement. Voir le plan d'évaluation financière à l'annexe F.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8485-184703

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8485-184703

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

135bf.W8485-184703

Id de l'acheteur - Buyer ID

135bf

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe G Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe G Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CUA* C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

L'évaluation sera réalisée en quatre (4) étapes comme suit :

Étape 1 : Évaluation technique : Critères techniques obligatoires

Étape 2 : Évaluation technique : Critères techniques cotés

Étape 3 : Évaluation financière

Étape 4 : Méthode de sélection : Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe E Plan d'évaluation technique.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir l'annexe E Plan d'évaluation technique.

4.1.2 Évaluation financière

Voir l'annexe F Plan d'évaluation financière.

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c. obtenir le nombre minimal de six (6) points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte vingt-quatre (24) points.

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de soixante pourcent (60%) sera accordée au mérite technique et une proportion de quarante pourcent (40%) sera accordée au prix.

Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par soixante pourcent (60%).

Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de quarante pourcent (40%).

Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certifications du fabricant de l'équipement d'origine (FEO)

Aux fins de l'évaluation technique, les soumissionnaires doivent fournir une preuve de la certification valide du fabricant de l'équipement d'origine (FEO) en remettant un certificat de formation sur l'entretien.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8485-184703
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8485-184703

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
135bf.W8485-184703

Id de l'acheteur - Buyer ID
135bf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 6.1.2 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 6.1.3 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 6.1.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 6.1.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux techniques qui se trouve à l'annexe A et à l'énoncé de travail logistique qui se trouve à l'annexe B.

6.2.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.2.2 Processus d'autorisation des tâches

Le responsable des achats fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 ».

L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

Dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable des achats le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable des achats. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Mars 2021 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Wayne Nicholson
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction du programme d'achat d'équipements aérospatiaux
Adresse : 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C1
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3881
Télécopieur : 819-956-9110
Courriel : Wayne.Nicholson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8485-184703
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8485-184703

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
135bf.W8485-184703

Id de l'acheteur - Buyer ID
135bf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique (À fournir par Canada à l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable des achats (À fournir par Canada à l'attribution du contrat)

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____ .

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À fournir par le soumissionnaire)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____.

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à l'annexe D Base de paiement.

6.7.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**À fournir par Canada à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiements progressifs

Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de cent pourcent (100 %) du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;

- c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas cent pourcent (100%) de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- d. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.7.4 Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable des achats. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat (Voir l'annexe G)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. une liste de toutes les dépenses; et
- d. NNO (numéro de nomenclature de l'OTAN), numéros de série, numéros des commandes de travaux dans le SIGRD, numéros des autorisations de tâches (N° de document du SIGRD), s'il y a lieu.

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé; et
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance.

Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

L'entrepreneur doit préparer et certifier un (1) original électronique de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le responsable technique fera parvenir l'original de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Certifications du fabricant d'équipement d'origine (FEO)

6.9.2.1 Pour chaque NNO (numéro de nomenclature de l'OTAN) figurant sur la liste des articles réparables à l'appendice 1 de l'annexe A pour lequel l'entrepreneur a obtenu un point à l'évaluation technique cotée par points, l'entrepreneur doit effectuer les travaux de réparation et de révision connexes.

6.9.2.2 L'entrepreneur certifiera la conformité des sous-traitants à l'énoncé des travaux techniques, annexe A, article 3.9.6 Personnel.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu**), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;

- (b) les conditions générales 2010C (2016-04-04) Conditions générales - services (complexité moyenne)
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux techniques;
- (d) Annexe B, Énoncé de travail logistique;
- (e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (f) Annexe D, Base de paiement; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [B4059C](#) (2008-05-12) Documents techniques fournis par le gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2015-02-05) Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [C2610C](#) (2007-11-30) Droits de douane – Ministère de la Défense nationale est l'importateur

Clause du *Guide des CCUA* [C3015C](#) (2017-08-17) Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [D0035C](#) (2017-08-17) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [D0037C](#) (2016-01-28) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

Clause du *Guide des CCUA* [D5510C](#) (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

Clause du *Guide des CCUA* [D5515C](#) (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

Clause du *Guide des CCUA* [D5540C](#) (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

Clause du *Guide des CCUA* [D5604C](#) (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [D5605C](#) (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi aux États-Unis

Clause du *Guide des CCUA* [D5606C](#) (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

Clause du *Guide des CCUA* [D5620C](#) (2012-07-16) Documents de sortie – distribution

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8485-184703
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8485-184703

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
135bf.W8485-184703

Id de l'acheteur - Buyer ID
135bf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ÉNONCÉ DES TRAVAUX TECHNIQUES
POUR LA
RÉPARATION ET LA RÉVISION
DE L'ÉQUIPEMENT D'ACCÈS AUX ESPACES CLOS DU CIRCUIT D'ALIMENTATION
EN CARBURANT DE L'AÉRONEF

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	3
1.1	OBJECTIF	3
1.2	CONTEXTE.....	3
1.2.1	Généralités.....	3
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES	3
2.1	APPLICABILITÉ	3
2.2	GÉNÉRALITÉS.....	3
2.3	RESSOURCES TECHNIQUES.....	3
3.0	EXIGENCES	5
3.1	TÂCHES	5
3.2	RÉUNIONS	5
3.3	RAPPORTS	5
3.3.1	Rapport d'état des travaux (RET).....	5
3.4	SURVEILLANCE DES TRAVAUX	5
3.5	CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE.....	5
3.6	EXIGENCES TECHNIQUES.....	6
3.7	GESTION DE LA QUALITÉ	7
3.8	NORMES	7
3.9	SOUTIEN TECHNIQUE CONTINU	7
3.9.1	Examen des procédures de maintenance.....	7
3.9.2	Examen des défauts.....	7
3.9.3	Vérifications physiques	8
3.9.4	Enquêtes techniques	8
3.9.5	Inspection spéciale.....	8
3.9.6	Personnel	8
3.10	EXIGENCES DU PROGRAMME DE NAVIGABILITÉ TECHNIQUE DU MDN	8
3.11	DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	9
3.11.1	MODIFICATIONS.....	9
3.11.2	Instructions provisoires pour les modifications	9
3.11.3	Modifications approuvées.....	9
3.12	LOGISTIQUE INTÉGRÉE.....	9
3.12.1	Spécifications techniques et publications sur l'équipement.....	9
3.13	SPÉCIFICATIONS ET DOCUMENTS TECHNIQUES	10
3.13.1	Généralités.....	10
4.0	PRODUITS LIVRABLES	10
4.1	LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC) :	11
4.1.1	LDEC 001, Exigences du programme de navigabilité technique.....	11
4.1.2	LDEC 002, Rapport d'état des travaux	12
4.1.3	LDEC 003, Procès-verbal d'une réunion	13
4.1.4	LDEC 004, Ordre du jour	14
4.2	DESCRIPTION DE DONNÉES (DD) :	15
4.2.1	DD AW-001, Plan de gestion de la maintenance (PGM).....	15
4.2.2	DD WSR-002, Rapport d'état des travaux (RET).....	17
4.2.3	DD MIN-003, Procès-verbal d'une réunion.....	18
4.2.4	DD-004, Ordre du jour.....	20
	APPENDICE 1 – LISTE DES ARTICLES RÉPARABLES	22

1.0 PORTÉE

1.1 OBJECTIF

1.1.1 L'Aviation royale canadienne (ARC) a besoin de services de réparation et de révision (R et R) pour de l'équipement d'accès aux espaces clos à sécurité intrinsèque (antidéflagrant) servant à entrer dans les réservoirs et les réservoirs souples de carburant de divers aéronefs, figurant à l'appendice 1 de l'annexe A. Il est possible d'ajouter des articles à la liste des articles réparables à l'appendice 1 de l'annexe A selon le processus normal de modification du contrat.

1.2 CONTEXTE

1.2.1 Généralités

1.2.1.1 L'ARC accède aux espaces clos des circuits de carburant d'aéronef en se conformant aux exigences du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail. L'Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) C-12-010-040/TR-014, Description et maintenance des réservoirs et des réservoirs souples de carburant d'aéronef, décrit les normes imposées par l'ARC pour l'entrée dans ces zones dangereuses. Les espaces clos comme les réservoirs et les réservoirs souples de carburant présentent un danger unique, en raison du nombre restreint de points d'entrée et de sortie et des éventuels dangers atmosphériques. Dans le cadre de sa politique de maintenance, l'ARC dispose d'un équipement à sécurité intrinsèque (antidéflagrant) qui est réparé et révisé par le constructeur ou un entrepreneur autorisé.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 APPLICABILITÉ

2.1.1 Les documents suivants permettent de comprendre les exigences et sont obligatoires pour l'exécution des travaux décrits dans le présent énoncé des travaux (EDT). Les documents faisant l'objet d'un renvoi dans les documents mentionnés dans le présent EDT ne s'appliquent pas à l'EDT, à moins que cela ne soit expressément stipulé dans le présent EDT.

2.2 GÉNÉRALITÉS

2.2.1 C-02-005-013/AM-000, Durée de stockage et entreposage du matériel (publication contrôlée par le MDN)

2.3 RESSOURCES TECHNIQUES

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- 2.3.1 C-05-015-014/AM-000, Méthodes de compte rendu de défaillance avant l'installation (publication contrôlée du MDN)
- 2.3.2 C-02-015-001/AG-000, Rapport d'état non satisfaisant CF 777 (publication contrôlée du MDN)
- 2.3.3 C-12-010-040/TR-014, Description et maintenance des réservoirs et des réservoirs souples de carburant d'aéronef (publication contrôlée du MDN)
- 2.3.4 C-59-933-000/MF-001, Détecteur de gaz multiples – Multi Rae Plus – Modèle PGM50 (publication contrôlée du MDN)
- 2.3.5 D-01-100-220/SF-000, Spécification – Rédaction des instructions de modification (publication contrôlée par le MDN)
- 2.3.6 Air Systems International, Inc, Manuel FEO numéro AA BOX 011, modèles BB30-C0AA, BB50-C0AA, & BB100-C0AA Manuel d'utilisation (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer)
- 2.3.7 Air Systems International, Inc, Manuel FEO numéro PAK002, Pak-4 & PAK-4R, Manuel d'utilisation (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer)
- 2.3.8 Air Systems International, Inc, Manuel FEO numéro TA 3001, modèles TA-3 & TA-3EA pour systèmes Comp-3 et Comp 3EA, Manuel d'utilisation (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer)
- 2.3.9 Air Systems International, Inc, Manuel FEO numéro MON 045, Remplacement du capteur et méthode de calibrage pour C0-91 série monoxyde de carbone moniteur (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer)
- 2.3.10 Con-Space Communications, Manuel FEO, CSI-1000 Manuel d'utilisation (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer)
- 2.3.11 Tiger-Vac, Aspirateurs industriels pneumatiques (à air comprimé) antidéflagrants et assurant la protection contre l'inflammation des poussières, Manuel d'instructions et de maintenance (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer)
- 2.3.12 Tiger-Vac, Aspirateurs industriels antidéflagrants, assurant la protection contre l'inflammation des poussières, Manuel d'instructions et de maintenance (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer)
- 2.3.13 (ATI) Advanced Technologies Inc, OEM Operation & Service Manual with Parts Breakdown (l'entrepreneur a la responsabilité de se le procurer) [en anglais seulement]

3.0 EXIGENCES

3.1 TÂCHES

3.1.1 L'entrepreneur offre les services nécessaires pour effectuer les travaux de R et R pour lesquels on lui a accordé une autorisation, conformément à la liste des articles réparables qui figure à l'appendice 1 de l'annexe A.

3.2 RÉUNIONS

3.2.1 Une réunion d'examen technique ou une réunion d'examen de l'avancement des travaux aura lieu à l'attribution du contrat et ensuite une fois par année, au besoin. Les réunions d'examen technique sont convoquées par le responsable technique (RT). Les réunions d'examen de l'avancement des travaux sont convoquées par l'autorité contractante (AC). L'entrepreneur devra assurer la présence d'un représentant convenable et fournir des locaux pour chaque réunion. Lorsqu'une réunion sera convoquée, l'entrepreneur sera responsable de l'ordre du jour et du procès-verbal de la réunion. Les ordres du jour et les procès-verbaux sont préparés conformément au document de réf. LDEC-004 et 003 (respectivement).

3.3 RAPPORTS

3.3.1 Rapport d'état des travaux (RET)

3.3.1.2 L'entrepreneur doit produire et présenter un RET pour chaque livraison d'un article dont le délai d'exécution dépasse quatre-vingt-dix (90) jours civils, après la réception de cet article aux installations de l'entrepreneur, sauf en cas d'entente contraire entre l'entrepreneur et le MDN. Ce rapport doit être présenté dans les quatorze (14) jours civils après le délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils. Le RET devra présenter la situation de réparation et de requalification, de même que l'horaire pour la fin des travaux. Le RET sera remis au RT et rédigé conformément à la LDEC-002; il sera approuvé par le RT.

3.4 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

3.4.1 L'entrepreneur devra, sur demande, autoriser le MDN à accéder aux installations où les travaux sont exécutés et, sur demande, remettre au RT les données recueillies à la suite des travaux effectués dans le cadre du présent EDT. Il devra prévoir des discussions entre le RT et le personnel correspondant par rapport aux aspects techniques, de manière continue et en collaboration.

3.5 CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE

3.5.1 L'entrepreneur doit fournir un espace d'entreposage suffisant pour la protection et la garde des biens du MDN, conformément au paragraphe 2.2.1 du présent EDT.

3.6 EXIGENCES TECHNIQUES

3.6.1 Tout l'équipement mentionné dans l'annexe 1 doit absolument être réparé par un constructeur de matériel ou par une installation de réparation autorisée. Précisons que l'installation de réparation autorisée par le constructeur ne pourra effectuer que les réparations autorisées par le constructeur. En effet, certaines pièces de cet équipement à sécurité intrinsèque (antidéflagrant) doivent être réparées par le constructeur.

3.6.2 L'entrepreneur assigne un numéro de processus et fait le suivi de l'équipement au moyen du processus de R et R.

3.6.3 L'entrepreneur ne démonte l'équipement qu'au besoin, pour faciliter l'inspection et pour avoir accès aux pièces.

3.6.4 L'entrepreneur examine l'équipement, dans la mesure exigée, afin d'en déterminer l'état matériel et de préciser l'ampleur du travail estimé.

3.6.5 L'entrepreneur doit cerner et corriger les défauts qui nuisent aux performances de l'équipement, car, en tel cas, l'équipement fonctionne de manière inférieure aux spécifications.

3.6.6 On ne peut pas effectuer la révision complète de tout l'équipement (sauf des articles dont la durée de vie est terminée) dans le cadre des modalités du contrat. Les travaux de réparation et de révision seront réalisés uniquement s'ils sont justifiés sur le plan économique et technique. La liste des articles réparables qui figure à l'appendice 1 de l'annexe A précise la prévision de l'année en cours, pour laquelle l'entrepreneur peut ajouter les articles reçus.

3.6.7 L'entrepreneur nettoie l'équipement et les pièces qui l'accompagnent et enlève la graisse, la poussière, les saletés, la corrosion et les autres corps étrangers.

3.6.8 Sur autorisation du RT, l'entrepreneur doit, au cas par cas, restaurer le fini de l'équipement afin de mieux le protéger et de rétablir son aspect neuf. Le processus en question doit respecter le procédé du constructeur.

3.6.9 L'entrepreneur effectue des tests opérationnels afin de vérifier le fonctionnement de l'équipement et de cerner les parties qui exigent une localisation de panne et une réparation. L'entrepreneur exécute ces tests conformément au manuel technique de l'équipement en cause indiqué dans le paragraphe 2.0 – Documents applicables.

3.6.10 L'entrepreneur effectue le test définitif de performance et d'acceptation, conformément aux manuels techniques approuvés de l'équipement, qui sont précisés au paragraphe 2.0 – Documents applicables.

3.7 GESTION DE LA QUALITÉ

3.7.1 Au cours des travaux décrits dans le présent contrat, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité — Exigences, publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), dans l'édition en vigueur à la date de présentation de la soumission de l'entrepreneur.

3.7.2 L'objectif n'est pas d'exiger que l'entrepreneur soit inscrit à titre de membre d'ISO 9001; toutefois, le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Seules les exclusions visées à la clause 1.2 de la norme ISO 9001 seront acceptables.

3.8 NORMES

3.8.1 L'équipement réparé ou requalifié doit respecter les normes approuvées pour la maintenance, la réparation, la requalification et la fiabilité qui sont décrites dans les manuels et les publications de maintenance correspondants du constructeur et qui sont mentionnées au paragraphe 2.0 – Documents applicables.

3.8.2 NORMES DE RÉPARATION

3.8.2.1 Dans le cas où il n'existe pas de norme pour la réparation et la fiabilité, l'entrepreneur doit aviser le responsable technique (RT) et, seulement lorsqu'il aura reçu l'autorisation du RT, présenter la réparation non standard (RNS) recommandée. La réparation spéciale consiste en un processus de réparation et de test. Ce processus fait appel aux références correspondantes (par exemple l'équipement de test, le matériel et les diverses pièces d'équipement, les procédés de réparation et de requalification et les schémas de l'installation pour le test).

3.9 SOUTIEN TECHNIQUE CONTINU

3.9.1 Examen des procédures de maintenance

3.9.1.1 L'entrepreneur doit respecter la dernière version des procédures de maintenance décrites dans les documents figurant au paragraphe 2.0 – Documents applicables du présent EDT. Il devra signaler au responsable technique toutes les lacunes constatées et recommander des mesures correctives.

3.9.2 Examen des défauts

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.9.2.1 L'entrepreneur tiendra un registre de toutes les défaillances d'assemblage qu'il aura corrigées. Sur demande, il doit mettre les dossiers en question à la disposition de l'AT.

3.9.3 Vérifications physiques

3.9.3.1 L'entrepreneur tient un dossier de tout l'équipement réparable reçu à ses installations, il formule des recommandations et il avise le RT au sujet des articles qui ne peuvent pas être réparés ou qui ne respectent pas la configuration normalisée.

3.9.4 Enquêtes techniques

3.9.4.1 Rapport de défaillance précédant l'installation (PIF)

3.9.4.1.1 À la demande du RT, l'entrepreneur doit remettre à celui-ci un Rapport d'enquête technique (CF 1057), conformément au document C-05-015-014/AM-000, en cas de défaillance avant l'installation ou d'un retrait non prévu en rapport avec l'équipement mentionné à l'appendice 1.

3.9.4.2 Rapport d'état non satisfaisant (RENS)

3.9.4.2.1 À la demande du RT, l'entrepreneur lui remet un rapport d'état non satisfaisant (CF 777) conformément au document C-02-015-001/AG-000, pour tout état non satisfaisant du matériel mentionné à l'appendice 1.

3.9.5 Inspection spéciale

3.9.5.1 L'entrepreneur ne doit effectuer que les inspections spéciales qui sont demandées par écrit par le RT.

3.9.6 Personnel

3.9.6.1 L'entrepreneur déclare que seul le personnel détenant la certification valide du fabricant de l'équipement d'origine (FEO) requise (certificat de formation sur l'entretien) exécutera les travaux conformément au présent EDT.

3.10 EXIGENCES DU PROGRAMME DE NAVIGABILITÉ TECHNIQUE DU MDN

3.10.1 Le plan de gestion de la maintenance (PGM) de l'entrepreneur définit la portée et l'ampleur des activités de R et R à exécuter pour réaliser les travaux décrits dans l'EDT. L'équipement mentionné dans le contrat de R et R sur l'équipement d'accès aux espaces clos (qui figure à l'appendice 1) doit être

restauré conformément aux spécifications correspondantes, de sorte que lorsqu'on l'utilise dans ou avec un produit aéronautique du MDN, il fait preuve des performances précisées dans les exigences de maintenance de la partie 3, chapitre 1, du Manuel de navigabilité technique (MNT). Ainsi, la conformité avec la norme de navigabilité du produit aéronautique est assurée.

3.10.2 Vous pouvez consulter le MNT à l'adresse suivante : <http://www.forces.gc.ca/fr/faire-affaires-reglements-navigabilite-technique/manuel-navigabilite-technique.page>.

3.10.3 L'entrepreneur doit rédiger et présenter un PGM conformément à la LDEC-001 qui doit être approuvé par le RT.

3.11 DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

3.11.1 MODIFICATIONS

3.11.1.1 Généralités

3.11.1.2 Habituellement, une modification découle d'une exigence mentionnée dans un rapport d'état non satisfaisant qu'une unité en campagne, un entrepreneur ou un organisme de réglementation a remis au RT. Une modification peut viser la conception, le prototype, la mise à l'essai, la préparation ou la production d'une ébauche d'instruction de modification, selon l'urgence, l'état et la complexité.

3.11.2 Instructions provisoires pour les modifications

3.11.2.1 L'entrepreneur prépare et présente, à la dernière étape d'une modification, une instruction de modification préliminaire, conformément au document D-01-100-220/SF-000, dans le cadre de l'autorisation accordée par l'AA à l'aide d'une demande DND 626 distincte.

3.11.3 Modifications approuvées

3.11.3.1 L'entrepreneur doit inclure toutes les modifications en cours de types FC et DC qui portent sur l'équipement réparable reçu en vue d'une réparation et de la requalification, dans le cadre de l'autorisation accordée par l'autorisation de tâche à l'aide d'une demande DND 626 distincte.

3.12 LOGISTIQUE INTÉGRÉE

3.12.1 Spécifications techniques et publications sur l'équipement

3.12.2 L'entrepreneur doit se procurer l'ensemble des spécifications techniques et des publications portant sur l'équipement dont il a besoin. Le MDN fournira les documents applicables indiqués au paragraphe 2 – Documents applicables du présent EDT, qui lui appartiennent et dont il a la responsabilité. L'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour avoir accès à toutes les publications requises qui sont contrôlées par le MDN. L'entrepreneur doit se procurer lui-même toutes les publications qui ne relèvent pas du MDN.

3.13 SPÉCIFICATIONS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

3.13.1 Généralités

3.13.1.1 L'entrepreneur doit utiliser la dernière version des documents mentionnés au paragraphe 2.0 – Documents applicables du présent EDT, sauf en cas d'indication contraire de la part du RT.

4.0 PRODUITS LIVRABLES

4.1 LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC) :

4.1.1 LDEC 001, Exigences du programme de navigabilité technique

4.1.2 LDEC 002, Rapport d'état des travaux

4.1.3 LDEC 003, Procès-verbal d'une réunion

4.1.4 LDEC 004, Ordre du jour

4.2 DESCRIPTION DES DONNÉES (DD) :

4.2.1 DD AW-001, Plan de gestion de la maintenance

4.2.2 DD WSR-002, Rapport d'état des travaux

4.2.3 DD MIN-003, Procès-verbal d'une réunion

4.2.4 DD-004, Ordre du jour

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (UN ÉLÉMENT DE DONNÉES)

A. SYSTÈME/ARTICLE Exigences du programme de navigabilité technique				B. NUMÉRO DE LA DP DU CONTRAT 1				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT A – Livraison		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
I. N° DE L'ARTICLE LDEC 001		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plan de gestion de la maintenance (PGM)		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) AW-001		5. N° DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.10		6. BUREAU DU DEMANDEUR RT				
7. INSPECTION	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA 1 ^{re} PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		11. DATE DES DONNÉES Voir le bloc 16	13. DATE DE L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	a. ADRESSE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE	b. COPIES			
8. CODE D'APPROBATION S.O.				INITIALE		FINALE		
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES PGM L'entrepreneur communique les procédés et les systèmes de contrôle à l'aide d'une publication approuvée, qui est appelée Plan de gestion de la maintenance (PGM). Le PGM préliminaire est présenté, afin qu'il soit examiné, dans les 14 jours civils après l'adjudication du contrat. Au plus tard 14 jours civils après la présentation du PGM préliminaire, le MDN envoie des commentaires officiels. Dans les 60 jours civils après l'adjudication du contrat, l'entrepreneur présente le PGM définitif.				AC SPAC	0	1	0	1
				RT	1	1	1	1
				AA	0	1	0	1
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU DOSSIER/DOCUMENT CONTRACTUEL	18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF (\$)	15. TOTAL	1	3	1	3	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bFW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (UN ÉLÉMENT DE DONNÉES)								
A. SYSTÈME/ARTICLE Rapport d'état des travaux (RET)				B. NUMÉRO DE LA DP DU CONTRAT 1				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT A – Livraison		D. CATÉGORIES DE DONNÉES Exigences		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
I. N° DE L'ARTICLE LDEC 002		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapport d'état des travaux		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) RET-002		5. N° DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.3		6. BUREAU DU DEMANDEUR RT				
7. INSPECTION	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA 1 ^{re} PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
				a. ADRESSE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE		b. COPIES		
8. CODE D'APPROBATION S.O.		11. DATE DES DONNÉES Voir le bloc 16	13. DATE DE L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	INITIALE		FINALE		
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Rapport d'état des travaux L'entrepreneur préparera et remettra un RET pour chaque livraison d'un article dont le délai d'exécution dépasse quatre-vingt-dix (90) jours civils. Le rapport doit être présenté dans les quatorze (14) jours civils après le délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils. L'entrepreneur rédigera le rapport dans le format de son choix.				AC SPAC	0	0	0	1
				RT	1	1	1	1
				AA	0	1	0	1
PRÉPARÉ PAR		DATE		APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU DOSSIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMATIF (\$)		15. TOTAL		
						1	2	
						1	3	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bFW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (UN ÉLÉMENT DE DONNÉES)									
A. SYSTÈME/ARTICLE Procès-verbal d'une réunion				B. NUMÉRO DE LA DP DU CONTRAT 1					
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT A – Livraison		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
I. N° DE L'ARTICLE LDEC 003		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Procès-verbal		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) MIN-003		5. N° DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.2		6. BUREAU DU DEMANDEUR RT					
7. INSPECTION	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Sur demande		12. DATE DE LA 1 ^{re} PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
		11. DATE DES DONNÉES Voir le bloc 16		13. DATE DE L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16		a. ADRESSE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE			
8. CODE D'APPROBATION S.O.					b. COPIES				
					INITIALE		FINALE		
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Procès-verbaux des réunions L'entrepreneur est responsable de la production des procès-verbaux des réunions. Le procès-verbal préliminaire est présenté dans les sept (7) jours civils suivant la réunion. Le procès-verbal définitif est communiqué dans les sept (7) jours civils après l'approbation de celui-ci par le RT.				AC SPAC		0	1	0	1
				RT		1	1	1	1
				AA		0	1	0	1
PRÉPARÉ PAR		DATE	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU DOSSIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF (\$)		15. TOTAL	1	3	1	3

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (UN ÉLÉMENT DE DONNÉES)								
A. SYSTÈME/ARTICLE Ordre du jour				B. NUMÉRO DE LA DP DU CONTRAT 1				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT A – Livraison		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
I. N° DE L'ARTICLE LDEC 004		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Points à l'ordre du jour		3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) ORDRE DU JOUR-004		5. N° DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe A – EDT, section 3.2		6. BUREAU DU DEMANDEUR RT				
7. INSPECTION	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Sur demande	12. DATE DE LA 1 ^{re} PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S.O.		11. DATE DES DONNÉES Voir le bloc 16	13. DATE DE L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	a. ADRESSE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE	b. COPIES			
				INITIALE		FINALE		
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique	
16. REMARQUES Points à l'ordre du jour L'entrepreneur demande et présente les points à inscrire à l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être présenté dans les sept (7) jours civils précédant la réunion.				AC SPAC	0	1	0	1
				RT	1	1	1	1
				AA	0	1	0	1
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU DOSSIER/DOCUMENT CONTRACTUEL	18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF (\$)		15. TOTAL	1	3	1	3

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



National Défense
Defence nationale

DATA ITEM DESCRIPTION - DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE - TITRE Plan de gestion de la maintenance (PGM)	2. IDENTIFICATION NUMBER - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD AW-001	
3. DESCRIPTION/PURPOSE - DESCRIPTION/OBJET Décrire le plan de l'entrepreneur visant à assurer la conformité aux exigences en matière de navigabilité technique.		
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION Soixante (60) jours civils	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) RESPONSABLE TECHNIQUE (RT)	6. GIDEP PERTINENT PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATIONSHIP - APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Le PGM définit la portée et l'ampleur des activités de R et R à exécuter pour réaliser les travaux décrits dans l'EDT. L'équipement mentionné dans le contrat de R et R sur l'équipement d'accès aux espaces clos (qui figure à l'appendice 1) doit être restauré conformément aux spécifications correspondantes, de sorte que lorsqu'on l'utilise dans ou avec un produit aéronautique du MDN, il fait preuve des performances précisées dans les exigences de maintenance de la partie 3, chapitre 1, du Manuel de navigabilité technique (MNT). Ainsi, la conformité avec la norme de navigabilité du produit aéronautique est assurée.		
8. ORIGINATOR - AUTEUR Autorité contractante de SPAC	9. APPLICABLE FORMS - FORMULAIRES PERTINENTS MNT, voir http://www.forces.gc.ca/fr/faire-affaires-reglements-navigabilite-technique/manuel-navigabilite-technique.page .	
10. PRÉPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES Pour que le RT du contrat approuve le PGM, celui-ci doit décrire les procédés et les systèmes de contrôle de l'entrepreneur, pour les points ci-dessous. La portée et l'ampleur de l'autorité que l'entrepreneur exerce en rapport avec la réparation et la révision, y compris le soutien technique de l'équipement, sont précisées à l'appendice 1. La description de la norme de formation approuvée à respecter pour qu'un employé ait la compétence pour exécuter les activités de R et R, y compris la requalification et les exigences quant aux compétences, le cas échéant. Les critères d'admissibilité des employés, en vue de l'exécution et de la certification des activités de R et R propres à chaque classe de système. Les responsabilités des employés qui effectuent et certifient les activités de R et R. Le système d'autorisation des employés qui exécutent les activités de R et R propres à chaque classe de système. La responsabilité de l'employé qui autorise une personne à exécuter les activités de R et R pour l'équipement énuméré à l'appendice 1. Le pouvoir de l'employé responsable des activités de R et R au sein de l'organisation de l'entrepreneur. La description des ordres de travaux techniques et de leur exécution, de leur correction et de leur conservation, ainsi que de la documentation sur l'état de fonctionnement accompagnant la pièce. L'exposé de principe de la traçabilité de la documentation de l'équipement.		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La description du processus qui garantit que seuls les pièces et les matériaux approuvés sont utilisés pour exécuter les activités prévues au contrat.

La description de la norme de maintenance approuvée à respecter pour l'exécution des activités de R et R.

La description du système de gestion de la qualité de l'entrepreneur et la façon dont l'entrepreneur assure la surveillance de toutes les activités de R et R précisées dans le PGM.

Une déclaration d'engagement selon laquelle les rapports de vérification dressés par l'entrepreneur ou un évaluateur indépendant, s'il y a lieu, y compris les plans de mesures correctives subséquents, seront mis à la disposition de l'AT responsable du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



National Défense
Defence nationale

DATA ITEM DESCRIPTION - DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE - TITRE Rapport d'état des travaux (RET)		2. IDENTIFICATION NUMBER - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD WSR- 002	
3. DESCRIPTION/PURPOSE - DESCRIPTION/OBJET L'entrepreneur doit produire et présenter un RET pour chaque livraison d'un article dont le délai d'exécution dépasse quatre-vingt-dix (90) jours civils, après la réception de cet article aux installations de l'entrepreneur, sauf en cas d'entente contraire entre l'entrepreneur et le RT.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION Sept (7) jours civils	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Responsable technique (RT)		6. GIDEP PERTINENT PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATIONSHIP - APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Le RET doit décrire la situation quant à la réparation et à la requalification et présenter un calendrier.			
8. ORIGINATOR - AUTEUR Autorité contractante (AC) de SPAC		9. APPLICABLE FORMS - FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. PRÉPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES L'entrepreneur doit remettre à l'AC, au RT et à l'AA le rapport d'état des travaux (RET), dans son propre format. 10.1 Il est préférable que les documents électroniques soient transmis en format de fichier PDF. 10.2 L'entrepreneur doit envoyer au MDN deux copies électroniques du RET, au plus tard quatorze (14) jours civils après que la limite du délai d'exécution de la R et R de quatre-vingt-dix (90) jours civils aura été atteinte. 10.3 Le RET doit renfermer les renseignements ci-dessous : a. le calendrier de réparation et de requalification; b. le calendrier de réalisation des travaux. 10.4 Le RET n'est qu'un registre des activités; il ne fait pas autorité.			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



National Défense
Defence nationale

DATA ITEM DESCRIPTION - DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE - TITRE Procès-verbal d'une réunion		2. IDENTIFICATION NUMBER - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD MIN – 003	
3. DESCRIPTION/PURPOSE - DESCRIPTION/OBJET 3.1 Produire un compte rendu des discussions tenues et des décisions prises lors des réunions.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION Sept (7) jours civils	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Responsable technique (RT)		6. GIDEP PERTINENT PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATIONSHIP - APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Toutes les annexes			
8. ORIGINATOR - AUTEUR Autorité contractante (AC) de SPAC		9. APPLICABLE FORMS - FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. PRÉPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Il est préférable que les documents électroniques soient transmis en format de fichier PDF. 10.2 Les procès-verbaux de toutes les réunions doivent être présentés dans le format choisi par l'entrepreneur et transmis au RT, à l'AA et à l'AC aux fins d'examen de leur exhaustivité et de leur exactitude. 10.3 L'entrepreneur envoie au RT, à l'AA et à l'AC une copie électronique du procès-verbal provisoire. Une fois approuvé ou modifié par le RT, le procès-verbal est retourné à l'entrepreneur en vue de sa publication. Le procès-verbal publié doit être offert sous formes tant électronique que papier. 10.4 Chaque procès-verbal doit comporter une page couverture où sont inscrits les renseignements suivants : a. le nom du rapport; b. la réunion sur laquelle porte le rapport; c. le nom du responsable de la rédaction; d. la date de présentation; e. le numéro de l'article final à livrer. 10.5 Le procès-verbal doit : a. décrire la discussion et documenter les décisions prises relatives aux points à l'ordre du jour; b. inclure des copies des documents de discussion et d'information. c. indiquer les responsabilités attribuées pour les mesures à prendre;			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- d. préciser la date prévue de l'achèvement des mesures;
- e. indiquer la date prévue de la prochaine réunion;
- f. inclure des attaches de signature pour les gestionnaires du MDN et de l'entrepreneur.

10.6 Un exemplaire de l'ordre du jour déposé doit être joint au procès-verbal.

10.7 Les procès-verbaux ne constituent qu'un compte rendu des activités et ne font pas autorité. Le procès-verbal d'une réunion ne peut en aucun cas modifier l'interprétation de l'EDT qui est définie dans le contrat. Ces actions nécessitent la modification officielle du contrat par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bFW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



National Défense
Defence nationale

DATA ITEM DESCRIPTION - DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE - TITRE Ordre du jour		2. IDENTIFICATION NUMBER - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD Ordre du jour - 004	
3. DESCRIPTION/PURPOSE - DESCRIPTION/OBJET 3.1 Un ordre du jour doit être établi pour toutes les réunions, afin de donner un aperçu des sujets qui seront abordés.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION Sept (7) jours civils	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Responsable technique (RT)		6. GIDEP PERTINENT PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATIONSHIP - APPLICATION/INTERDÉPENDANCE			
8. ORIGINATOR - AUTEUR Autorité contractante (AC) de SPAC		9. APPLICABLE FORMS - FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. PRÉPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Il est préférable que les documents électroniques soient transmis en format de fichier PDF. 10.2 Le contenu de chaque ordre du jour des réunions doit être dans le format choisi par l'entrepreneur et doit contenir les éléments suivants : a. l'objet de la réunion; b. l'heure, la date, l'emplacement et la durée prévue de l'examen, de la réunion ou de la conférence; c. une liste des personnes représentant l'entrepreneur ou le sous-traitant; d. le nom et le numéro de téléphone du coordonnateur de la réunion; e. les points à l'ordre du jour suivants : (1) point 1 – examen du procès-verbal de la réunion précédente; (2) point 2 – examen des progrès réalisés par l'entrepreneur ou le sous-traitant. Ce point doit comporter une brève description des progrès relatifs aux mesures prises ou aux problèmes circonscrits au dernier examen, le cas échéant; f. la liste des articles de l'entrepreneur à prendre en compte, en précisant les renseignements suivants pour chaque article : (1) le nom, le poste et le numéro de téléphone du représentant de l'entrepreneur ou du sous-traitant chargé de présenter le point à l'ordre du jour;			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (2) les objectifs à atteindre;
- (3) un résumé du sujet;
- (4) le cas échéant, l'incidence prévue au chapitre des coûts et du calendrier des activités du MDN;

g. la liste des articles de l'État à prendre en compte, en précisant les renseignements suivants pour chaque article :

- (1) le nom, le poste et le numéro de téléphone du représentant de l'État chargé de présenter le point à l'ordre du jour;
- (2) les objectifs à atteindre;
- (3) un résumé du sujet.

10.3 Les ordres du jour sont présentés, en format électronique, afin qu'on les approuve. Une fois approuvé ou modifié par le RT, l'ordre du jour est retourné à l'entrepreneur en vue de sa publication. Les ordres du jour publiés devront être livrés en version électronique et en copie papier.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice 1 – Liste des articles réparables – Numéros de nomenclature OTAN sélectionnés dans le cadre du Contrat de réparation et de révision de l'équipement d'accès aux espaces clos du circuit de carburant des avions

Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO)	Description	Numéro de pièce	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental	CR	CPR	CDM	EEC	PE
4240-21-920-8077	Boîte de reniflard pneumatique	BB50C0APISWF-F	42905	B	R	A	2	2
4240-21-920-8079	Appareil respiratoire autonome	MASPAK-4RDND	42905	B	R	A	2	2
4240-21-920-8080	Boîte de reniflard électrique	BB50C0AAISWF-F	42905	B	R	A	2	2
4460-01-593-0738	Boîte de reniflard pneumatique avec chariot	BA50C0ISCY	42905	B	R	A	2	2
4310-01-446-4979	Compresseur portatif	TA3-AXAF	42905	B	R	A	5	4
5830-21-921-1829	Interphone	0103-99-003	L0244	B	R	A	1	2
6080-01-493-7005	Trousse pour système d'éclairage par fibre optique à lumière blanche	ATWL-1000	1WHW9	B	R	A	1	2
6230-20-001-5637	Rallonge de lumière antidéflagrante	XP65-100DND	38836	B	R	A	4	4
6665-01-481-4192	Boîte de reniflard avec indicateur de monoxyde de carbone	C091A	42905	B	R	A	1	1
6665-01-481-4193	Boîte de reniflard avec indicateur de monoxyde de carbone	C091EX	42905	B	R	A	1	1
6665-01-481-4194	Compresseur portatif avec indicateur de monoxyde de carbone	C091EXLA	42905	B	R	A	1	1
6665-01-552-6039	Contrôleur AutoRae	048-0153-001	06JB6	B	R	B	1	1
6665-01-552-7549	Support à instruments MultiRae Plus	048-0200-000	06JB6	B	R	B	1	1
6665-21-914-1293	Trousse de détecteur de gaz MultiRae	0093001010	35481	B	R	A	7	5
6665-01-599-6704	Trousse de détecteur de gaz Multi Rae PRO	MBB-A1C1E00-020	06JB6	B	R	B	6	6

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4920-20-003-3085	Aspirateur de ponçage Tiger Vac	111341F	3AD04	B	R	A	2	2
7910-20-001-8530	Aspirateur électrique Tiger Vac	110257A	3AD04	B	R	A	2	2
7910-21-908-3235	Aspirateur pneumatique Tiger Vac	SS-55TC 110282	3AD04	B	R	A	1	1
7910-21-910-8810	Aspirateur pneumatique Tiger Vac	110310/110278	3AD04	B	R	A	1	1
7910-21-910-8856	Aspirateur électrique Tiger Vac	EXP-25TC HEPA 110255A	3AD04	B	R	A	1	1
7910-20-001-8527	Aspirateur électrique Tiger Vac	110277	3AD04	B	R	A	1	1
4930-20-001-5544	Pompe distributrice manuelle, Tiger Vac	212640	3AD04	B	R	A	1	1
8120-01-494-9554	Bouteille à air comprimé respirable	AC-60	42905	B	R	A	4	4
8120-01-500-8444	Bouteille à air comprimé respirable	AC-87	42905	B	R	A	1	4

Liste des acronymes qui ont trait à la liste des articles réparables

- (1) NCAGE – Code d'entité commerciale et gouvernementale de l'OTAN
- (2) CR – Code de réparabilité
- (3) CPR – Code de priorité de réparation
- (4) CDM – Code de démilitarisation
- (5) EEC – Estimation du budget pour l'année financière en cours
- (6) PE – Estimation du budget pour la prochaine année financière

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ÉNONCÉ DE TRAVAIL LOGISTIQUE
POUR LA
RÉPARATION ET LA RÉVISION
DE L'ÉQUIPEMENT D'ACCÈS AUX ESPACES CLOS DU CIRCUIT D'ALIMENTATION
EN CARBURANT DE L'AÉRONEF

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	4
1.1	BUT.....	4
1.2	PORTÉE DES TRAVAUX/TYPES D'ÉQUIPEMENT	4
2.0	RÉCEPTION.....	4
2.1	ENVOIS NON CONFORMES	4
3.0	CONTRÔLE DU TRAVAIL	5
3.1	ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	5
3.2	INTERRUPTION DE RÉPARATION	5
4.0	PRÉVISIONS DE RÉPARATIONS ANNUELLES – RASDPR	5
5.0	CONTRÔLE DES COÛTS.....	5
6.0	DOSSIERS D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS.....	5
6.1	FACTURES/DEMANDES DE PAIEMENT (PRAC).....	5
7.0	SOUTIEN DE MAINTENANCE– RÉPARATIONS MINEURES	5
7.1	ÉQUIPES MOBILES DE RÉPARATION (EMR)	5
7.2	DÉLAI D'EXÉCUTION.....	6
7.3	DEMANDE DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP)	6
7.4	ENQUÊTES SPÉCIALES ET ÉTUDES TECHNIQUES	6
7.5	RECHERCHES ET APPUIS TECHNIQUES (RAT).....	6
7.6	RÉSILIATION DU CONTRAT	6
8.0	SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT/SOUTIEN EN SERVICE.....	6
8.1	DOCUMENTS DE TRANSACTIONS	6
8.2	COMPTABILITÉ D'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRENEUR.....	6
8.3	GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU MDN	7
8.4	EXAMEN DES PIÈCES DE RECHANGE	7
8.6	MESSAGE DE REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE SÉLECTION (MRAS)	7
8.7	COÛTS D'INCLUSION	7
8.8	PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN	8
8.9	REBUTS – GARDE ET ÉLIMINATION.....	8
8.10	CONDITIONNEMENT	8
8.11	CONTENANT RÉUTILISABLE	8
8.12	TRANSPORT/IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITION/MODE D'EXPÉDITION/MATÉRIEL PERDU OU ENDOMMAGÉ PENDANT LE TRANSPORT/TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	8
8.13	DOUANES ET ACCISE.....	8
9.0	MATÉRIEL VISÉ PAR UNE GARANTIE	8
10.0	UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT/DES PUBLICATIONS DU MDN PAR L'ENTREPRENEUR.....	8
11.0	PUBLICATIONS	9
12.0	SERVICES DE BUREAU	9

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

13.0	PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS.....	9
14.0	FERMETURE D'USINE ET CONGÉS ANNUELS	9
15.0	RAPPORTS.....	9
16.0	PRODUITS LIVRABLES	10
16.1	LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT	10
16.1.1	LDEC 001, Dossier d'établissement des coûts	10
16.1.2	LDEC 002, Contrôle des coûts.....	11
16.2	DESCRIPTION DES DONNÉES (DD)	12
16.2.1	DD CR-001, Dossier d'établissement des coûts	12
16.2.2	DD CC-002, Contrôle des coûts.....	13

1.0 INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1 BUT

Le présent énoncé de travail logistique (EDT LOG) est publié avec l'autorisation du sous-ministre adjoint (Matériels) [SMA(Mat)]. Selon les besoins, il sera distribué à l'interne au personnel du SMA(Mat) travaillant à la préparation de contrats et de documents d'achat (DA) pour la réparation et la révision (R et R), ainsi qu'au personnel de gestion des contrats de réparation et de révision.

Il s'agit d'un EDT Log générique qui précise les conditions des contrats de réparation et de révision portant sur ce qui suit :

Au Canada et à l'étranger : Les différentes étapes associées au processus de réparation au Canada et à l'étranger figurent à l'annexe B du document A-LM-184-001/JS-001. Ce modèle décrit les rôles et les responsabilités liés au processus de réparation de bout en bout.

Équipement majeur : Toutes les instructions relatives à la réception d'équipement majeur se trouvent au chapitre 2 de l'A-LM-184-001/JS-001.

Pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC) : Toutes les instructions relatives aux PRAC se trouvent au chapitre 8.2.7 du document A-LM-184-001/JS-001.

Pour de plus amples renseignements, il faut lire cet EDT LOG concomitamment avec le document A-LM-184-001/JS-001.

Il est important de bien connaître le système d'enregistrement (SIGRD) utilisé par le MDN ainsi que les différentes structures de comptes en place. Tous ces renseignements figurent au chapitre 1.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX/TYPES D'ÉQUIPEMENT

Pour de plus amples renseignements sur les types d'équipement du MDN dont la réparation est autorisée et sur les différentes catégories d'équipement, se reporter au chapitre 1.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

2.0 RÉCEPTION

Les instructions complètes sur le traitement de l'équipement à sa réception figurent au chapitre 2.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

2.1 ENVOIS NON CONFORMES

L'entrepreneur doit traiter les écarts dans les expéditions conformément au chapitre 2.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

3.0 CONTRÔLE DU TRAVAIL

L'entrepreneur doit contrôler les réparations de tout équipement du MDN par la mise en place de commandes de travail à numérotage consécutif, conformément au chapitre 3 du document A-LM-184-001/JS-001.

3.1 ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 3.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

3.2 INTERRUPTION DE RÉPARATION

L'entrepreneur doit respecter immédiatement tout avis d'interruption des réparations. Des procédures détaillées à ce sujet figurent au chapitre 3.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

4.0 PRÉVISIONS DE RÉPARATIONS ANNUELLES – RASDPR

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 4 du document A-LM-184-001/JS-001.

5.0 CONTRÔLE DES COÛTS

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 5.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

6.0 DOSSIERS D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

L'entrepreneur doit préparer des formulaires et tenir des dossiers conformément aux indications présentées au chapitre 6.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

6.1 FACTURES/DEMANDES DE PAIEMENT (PRAC)

L'entrepreneur doit produire des factures mensuelles pour les PRAC, conformément au chapitre 6.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.0 SOUTIEN DE MAINTENANCE– RÉPARATIONS MINEURES

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 7.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.1 ÉQUIPES MOBILES DE RÉPARATION (EMR)

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 7.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.2 DÉLAI D'EXÉCUTION

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 7.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.3 DEMANDE DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP)

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 7.3 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.4 ENQUÊTES SPÉCIALES ET ÉTUDES TECHNIQUES

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 7.4 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.5 RECHERCHES ET APPUIS TECHNIQUES (RAT)

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 7.5 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.6 RÉSILIATION DU CONTRAT

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 7.6 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.0 SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT/SOUTIEN EN SERVICE

8.1 DOCUMENTS DE TRANSACTIONS

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2 COMPTABILITÉ D'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Pour de plus amples renseignements sur le compte des pièces de rechange de l'entrepreneur et les pièces de rechange fournies à contrat (PRFC), se reporter au chapitre 8.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2.3 PRFC/MATÉRIEL REÇU HORS CONTRAT/APPROVISIONNEMENT

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.2.3 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2.4 PÉNURIE DE PRFC (PRFC)

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.2.4 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2.5 COMMANDE/RÉCEPTION DE PRFC CATALOGUÉS DANS LE SIGRD

Pour plus de précisions, voir le chapitre 8.2.5 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2.6 PIÈCES DE RÉVISION FOURNIES PAR L'ÉTAT

Pour plus de précisions, voir la section 8.2.6 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.2.7 PRAC

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.2.7 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.3 GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU MDN

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.3.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.4 EXAMEN DES PIÈCES DE RECHANGE

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.4 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.4.1 IMPORTATION DE PRAC

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.4.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.4.2 PRÊT D'INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT/D'ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.4.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.5 INVENTAIRE

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.5 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.6 MESSAGE DE REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE SÉLECTION (MRAS)

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.6 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.7 COÛTS D'INCLUSION

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.7 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.8 PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.8 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.9 REBUTS – GARDE ET ÉLIMINATION

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.9 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.10 CONDITIONNEMENT

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.10 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.11 CONTENANT RÉUTILISABLE

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.11 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.12 TRANSPORT/IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITION/MODE D'EXPÉDITION/MATÉRIEL PERDU OU ENDOMMAGÉ PENDANT LE TRANSPORT/TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.12 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.13 DOUANES ET ACCISE

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.12 du document A-LM-184-001/JS-001.

9.0 MATÉRIEL VISÉ PAR UNE GARANTIE

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 9.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

10.0 UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT/DES PUBLICATIONS DU MDN PAR L'ENTREPRENEUR

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 10.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

11.0 PUBLICATIONS

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 11 du document A-LM-184-001/JS-001.

12.0 SERVICES DE BUREAU

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 12 du document A-LM-184-001/JS-001.

13.0 PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 13 du document A-LM-184-001/JS-001.

14.0 FERMETURE D'USINE ET CONGÉS ANNUELS

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 14 du document A-LM-184-001/JS-001.

15.0 RAPPORTS

La liste complète des rapports disponibles pour les entrepreneurs figure au chapitre 15 du document A-LM-184-001/JS-001.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (UN ÉLÉMENT DE DONNÉES)								
A. SYSTÈME/ARTICLE Dossier d'établissement des coûts				B. NUMÉRO DE LA DP DU CONTRAT 1				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT A – Livraison		D. CATÉGORIES DE DONNÉES Exigences		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
I. N° DE L'ARTICLE LDEC 001		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Dossier d'établissement des coûts		3. SOUS-TITRE s.o.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) CR-001		5. N° DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe C – EDT, section 3.4		6. BUREAU DU DEMANDEUR SPAC et AA				
7. INSPECTION	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE Mensuelle	12. DATE DE LA 1^{re} PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		11. DATE DES DONNÉES Voir le bloc 16	13. DATE DE L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	a. ADRESSE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/	b. COPIES			
8. CODE D'APPROBATION S.O.						INITIALE		FINALE
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES L'entrepreneur doit préparer des formulaires du dossier d'établissement des coûts et tenir à jour des dossiers pour chaque article réparable visé par le présent contrat.				AC SPAC	0	1	0	1
				AA	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU DOSSIER/DOCUMENT CONTRACTUEL	18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF (\$)		15. TOTAL	1	2	1	2

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (UN ÉLÉMENT DE DONNÉES)								
A. SYSTÈME/ARTICLE Contrôle des coûts				B. NUMÉRO DE LA DP DU CONTRAT 1				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT A – Livraison		D. CATÉGORIES DE DONNÉES Exigences		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
I. N° DE L'ARTICLE LDEC 002		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Contrôle des coûts		3. SOUS-TITRE s.o.				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) CC-002		5. N° DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe C – EDT, section 3.5		6. BUREAU DU DEMANDEUR SPAC et AA				
7. INSPECTION	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE	12. DATE DE LA 1^{re} PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
				a. ADRESSE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/	b. COPIES			
8. CODE D'APPROBATION s.o.	11. DATE DES DONNÉES Voir le bloc 16	13. DATE DE L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	INITIALE		FINALE			
			Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique		
16. REMARQUES L'entrepreneur doit présenter avec chaque demande de paiement un rapport de facturation mensuel à l'AC et à l'AA pour les articles réparables visés par le présent contrat.				AC SPAC	1	1	1	1
				AA	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR	DATE	APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU DOSSIER/DOCUMENT CONTRACTUEL	18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. PRIX ESTIMATIF (\$)		15. TOTAL	2	2	2	2

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



National Défense
Defence nationale

DATA ITEM DESCRIPTION - DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE - TITRE Dossier d'établissement des coûts		2. IDENTIFICATION NUMBER - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD CR-001	
3. DESCRIPTION/PURPOSE - DESCRIPTION/OBJET L'entrepreneur doit préparer des formulaires et tenir à jour des dossiers sur les articles réparés.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION S.O.	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Autorité d'approvisionnement (AA)		6. GIDEP PERTINENT PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATIONSHIP - APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Le dossier d'établissement des coûts s'applique aux articles réparables visés par le présent contrat.			
8. ORIGINATOR - AUTEUR Autorité contractante (AC) de SPAC		9. APPLICABLE FORMS - FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. PRÉPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES Le dossier d'établissement des coûts doit être présenté à l'AA dans le format de l'entrepreneur. 10.1 Il est préférable que les documents électroniques soient transmis en format de fichier PDF. 10.2 L'entrepreneur doit présenter, avec chaque demande de paiement, un rapport de facturation mensuel. 10.3 Le rapport des coûts doit comprendre les renseignements ci-dessous : a. une liste des coûts, par numéro de série, s'il y a lieu, de chaque article ou de chaque lot qui passe par la filière de réparation; b. une description détaillée de l'étendue des travaux réalisés, des inspections en cours de fabrication et du matériel utilisé durant toutes les étapes du processus de réparation; c. le coût moyen de réparation et/ou de révision, par NNO; d. le coût total de la réparation de chaque article (NNO), par commande de travail.			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



National Défense
Defence nationale

DATA ITEM DESCRIPTION - DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE - TITRE Contrôle des coûts		2. IDENTIFICATION NUMBER - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DD CC-002	
3. DESCRIPTION/PURPOSE - DESCRIPTION/OBJET L'entrepreneur doit préparer et présenter un rapport de facturation mensuel relatif au contrôle des coûts pour chaque livraison d'article excédant le délai d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours civils, après la réception de l'article à l'installation de l'entrepreneur, à moins de dispositions contraires approuvées par l'entrepreneur et l'AT.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION Par mois	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR) Autorité d'approvisionnement (AA)	6. GIDEP PERTINENT PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.	
7. APPLICATION/INTERRELATIONSHIP - APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Le rapport de facturation mensuel du contrôle des coûts doit porter sur les articles réparables pris en compte par le contrat.			
8. ORIGINATOR - AUTEUR Autorité contractante (AC) de SPAC		9. APPLICABLE FORMS - FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. PRÉPARATION INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES Le rapport de facturation mensuel relatif au contrôle des coûts doit être présenté à l'AA dans le format de l'entrepreneur.			
10.1 Il est préférable que les documents électroniques soient transmis en format de fichier PDF.			
10.2 L'entrepreneur doit présenter, avec chaque demande de paiement, un rapport de facturation mensuel.			
10.3 Le rapport de facturation mensuel relatif au contrôle des coûts doit comprendre les renseignements suivants :			
a. le nombre total d'articles réparés par numéro de pièce et NNO;			
b. le coût de la réparation.			

Solicitation No. - N° de l'invitation
 W8485-184703
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 135bFW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
 135bf
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

DEC 2 0 2017



Contract Number / Numéro du contrat W8485-184703
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction DAP
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail R&O contract for Aircraft Fuel Tank Entry Equipment		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS
--





Contract Number / Numéro du contrat W8485-184703
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité: No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document : No / Non Yes / Oui

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat VW8485-184703
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien Électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE D

BASE DE PAIEMENT – RÉPARATION ET RÉVISION

Année 01 : Date du contrat au 31 mars 2019 inclusivement
Année 02 : 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclusivement
Année 03 : 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 inclusivement
Année d'option 01 : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement
Année d'option 02 : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement

- a. L'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme ci-dessous pour les travaux de réparation et de révision exécutés à l'installation conformément au contrat.

Année 01 :	Année 02 :	Année 03 :	Année d'option 01 :	Année d'option 02 :
_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

- b. L'entrepreneur sera payé le prix de revient effectif réel du matériel au moment de l'intégration (pour le matériel fourni par l'entrepreneur [MFE]) auquel s'ajoute le pourcentage de majoration ferme ci-dessous.

Année 01 :	Année 02 :	Année 03 :	Année d'option 01 :	Année d'option 02 :
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

- c. L'entrepreneur sera payé le prix de revient effectif réel auquel s'ajoute le pourcentage de majoration ferme ci-dessous pour les travaux en sous-traitance autorisés.

Année 01 :	Année 02 :	Année 03 :	Année d'option 01 :	Année d'option 02 :
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

- d. L'entrepreneur sera payé le prix de revient effectif réel sans majoration pour recherches et appuis techniques (RAT) et enquêtes spéciales et études techniques (ESET).
- e. Les rapports ne feront pas l'objet d'un prix séparé.
- f. L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance conformément à l'article 6.7.4 du contrat.

Définition de majoration :

Différence entre le prix de revient effectif de l'entrepreneur pour un produit et le prix de revente au Canada, sans la taxe sur les produits et services et(ou) la taxe de vente harmonisée. La majoration comprend les dépenses d'achat, la manutention interne, le coefficient de dépenses générales et administratives plus le bénéfice.

Définition de prix de revient effectif :

Dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transports applicables, la différence de change, les droits de douane et le courtage mais exclut la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE
POUR LA
RÉPARATION ET LA RÉVISION
DU MATÉRIEL D'ACCÈS AUX ESPACES CLOS DU CIRCUIT D'ALIMENTATION
EN CARBURANT DE L'AÉRONEF

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	3
1.1	But	3
1.2	Résultats	3
2.0	GÉNÉRALITÉS	3
2.1	Équipe d'évaluation technique	3
2.2	Confidentialité des propositions et méthode de communication	3
2.3.1	Proposition recevable sur le plan technique	3
2.3.2	Tableau d'évaluation technique	3
3.0	ÉVALUATION	4
3.1	Critères d'évaluation des propositions techniques	4
4.0	EXIGENCES OBLIGATOIRES	4
4.1	Proposition technique	4
4.2	Système de gestion de la qualité	4
4.3	Tableau d'évaluation des exigences techniques obligatoires	4
5.0	NOTATION DE L'ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS	5
6.0	TABLEAU DE L'ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS	5-8

1.0 PORTÉE

- 1.1 But : Le plan d'évaluation technique définit la méthode employée pour évaluer chaque proposition présentée qui porte sur la réparation et la révision du matériel d'accès aux espaces clos du circuit d'alimentation en carburant.
- 1.2 Résultats : Les résultats d'évaluation technique seront utilisés dans l'évaluation de la note combinée la plus haute sur la plan du mérite technique et du prix à l'article 4.2 de la demande de propositions. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de soixante pourcent (60%) sera accordée au mérite technique et une proportion de quarante pourcent (40%) sera accordée au prix.

2.0 GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Équipe d'évaluation technique : Les membres de la Direction – Gestion du programme d'équipement aérospatial (Avions-écoles et chasseurs - DPEAGAEC) 6-3, avec l'aide d'autres sections, évaluent le contenu technique de chaque proposition.
- 2.2 Confidentialité des propositions et méthode de communication : Toutes les propositions soumises pour évaluation seront traitées CONFIDENTIELLEMENT. Toutes les communications se feront par le biais des voies officielles de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
- 2.3.1 Proposition recevable : Une proposition recevable doit :
- respecter ou dépasser les critères obligatoires;
 - obtenir ou dépasser la note minimale pour les critères cotés par points.
- 2.3.2 Tableau d'évaluation technique : L'équipe d'évaluation utilisera ce tableau.

Exigence	Proposition A	Proposition B	Proposition C
Répond à toutes les exigences obligatoires (Oui/Non)			
Obtient la note minimale de six (6) points pour les critères cotés par points (Oui/Non)			
Nombre total de points attribués pour les critères cotés par points			

3.0 ÉVALUATION

- 3.1 Critères d'évaluation des propositions techniques : On évalue chaque proposition afin de déterminer si elle est recevable, d'après diverses exigences obligatoires et cotées par points. Pour être recevable, une proposition ou soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires précisées dans l'énoncé des travaux (EDT) et obtenir au moins une note de six (6) points (25 %) pour les critères cotés par points.

4.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Aux fins d'évaluation seulement, les exigences suivantes seront évaluées.

- 4.1 Proposition technique : La proposition technique du soumissionnaire doit fournir la preuve de la certification valide du fabricant d'équipement d'origine (FEO) en remettant un certificat de formation sur l'entretien. Les certification valides du FEO doivent certifier le soumissionnaire pour la réparation d'au moins six (6) articles de numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) sur la liste des articles réparables à l'annexe A, appendice 1, afin de démontrer comment l'exigence obligatoire du paragraphe 3.6 de l'annexe A sera respectée.
- 4.2 Système de gestion de la qualité : La proposition technique du soumissionnaire doit fournir la preuve que le soumissionnaire a un système de gestion de la qualité conforme aux exigences du dernier numéro de *ISO 9001:2008 – Systèmes de gestion de la qualité – Exigences* (édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur) afin de démontrer comment l'exigence obligatoire énoncée au paragraphe 3.7 de l'annexe A sera respectée.
- 4.3 Tableau d'évaluation des exigences techniques obligatoires : L'équipe d'évaluation utilisera ce tableau.

Exigence	Manière dont la proposition répond aux exigences (y compris le n° de la page dans la proposition)	Respectée (oui/non)
EO 4.1 Proposition technique Le soumissionnaire fournit une certification valide du FEO pour un minimum de six (6) articles de NNO sur la liste des articles réparables à l'annexe A, appendice 1.		
EO 4.2 Système de gestion de la qualité Le soumissionnaire fournit une preuve que le soumissionnaire a un système de gestion de la qualité conforme aux exigences de la norme <i>ISO:9001</i> .		

5.0 NOTATION DE L'ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS

5.1 Pour être recevables, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires de l'EDT et obtenir au moins six (6) points (25 %) pour les critères cotés par points. Un (1) point est accordé pour le matériel que le soumissionnaire est autorisé à réparer dans ses installations de réparation. Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition la preuve de la certification valide du FEO en remettant un certificat de formation sur l'entretien.

6.0 TABLEAU DE L'ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS

6.1 L'équipe d'évaluation utilisera ce tableau. Un (1) point est accordé pour le matériel que le soumissionnaire est autorisé à réparer dans ses installations de réparation. Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition la preuve de la certification valide du FEO en remettant un certificat de formation sur l'entretien.

Évaluation cotée par points		
Article	Description	Points
1.	NNO 4240-21-920-8077, RÉF. BB50C0AAP1SWF-F , BOÎTE DE RENIFLARD BB 50 AVEC DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE, CAPACITÉ DE MAINTIEN AUTOMATIQUE DE L' AIR, SÉCURITÉ INTRINSÈQUE AVEC FENÊTRE DE SURVEILLANCE ET PRESSION PNEUMATIQUE DE 60,0 LB/PO ² , ACIER MAS FOSTER ET QUATRE RACCORDS FEMELLES DE DÉSACCOUPLAGE, SYSTÈME D'ALARME SONORE ET VISUEL; UTILISÉ POUR L' ACCÈS AUX ESPACES CLOS ET AUX RÉSERVOIRS DE CARBURANT.	
2.	NNO 4240-21-920-8079, RÉF. MASPAC-4RDND , SYSTÈME DE BOUTEILLE D' AIR COMPRIMÉ, CHARIOT DE SAUVETAGE ASI PAK 4 AVEC CHACUN DEUX BOUTEILLES EN ALUMINIUM AC 60, DE 2216 LB/PO ² , COUVERCLE EN ALUMINIUM CRTC MAS PAK, RACCORDS CGA 346.	
3.	NNO 4240-21-920-8080, RÉF. BB50C0AA1SWF-F , BOÎTE DE RENIFLARD BB 50, BOÎTE DE RENIFLARD AVEC CAPACITÉ DE MAINTIEN AUTOMATIQUE DE L' AIR, PORTATIVE, FILTRATION À TROIS ÉTAPES, QUATRE COLLECTEURS DE PRISE DE SERVICE; AVEC MONITEUR, FENÊTRE DE SURVEILLANCE, COMMUTATION DU MAINTIEN AUTOMATIQUE DE L' AIR DU MODE PRIMAIRE AU MODE DE SECOURS, SYSTÈME D'ALARME SONORE ET VISUEL; ALIMENTATION EN COURANT ALTERNATIF DE 115 V; UTILISÉ PAR LES FORCES CANADIENNES POUR L' ACCÈS AUX ESPACES CLOS ET AUX RÉSERVOIRS DE CARBURANT.	
4.	NNO 4460-01-593-0738, RÉF. BA50C01SCY , BOÎTE DE RENIFLARD PNEUMATIQUE.	
5.	NNO 4310-01-446-4979, RÉF. TA3-AXAF , COMPRESSEUR À PISTONS PORTATIF D' AIR RESPIRABLE, MOTEUR ÉLECTRIQUE À COURANT ALTERNATIF TRIPHASÉ DE 230,0 V.	

6.	NNO 4920-20-003-3085, RÉF. 111341F , TROUSSE DE PONÇAGE CONÇUE SPÉCIFIQUEMENT POUR L'UTILISATION AVEC LES AÉRONEFS, AVEC ARTICLES SELON LE FABRICANT (TIGER VAC INTL INC) LISTE DES PIÈCES POUR LE MODÈLE EXP1-10 (DT) SK (CSA), ANTIDÉFLAGRANTE APPROUVÉE POUR UTILISATION DANS LES EMPLACEMENTS DE CLASSE I, GROUPE D AINSI QUE CEUX DE CLASSE II, GROUPES E, F ET G.	
7.	NNO 7910-20-001-8530, RÉF. 110257A , ASPIRATEUR À LIQUIDE, SUR ROUE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE 115 V c.a., 60 HERTZ, PUISSANCE NOMINALE DE 1000 WATTS, TUYAU D'ASPIRATION 1 POUCE DIA., 75 PIEDS DE LONG, 2 DÉVIDOIRS POUR CÂBLES DE MISE À LA TERRE, POMPE MANUELLE, ANTIDÉFLAGRANT, APPROUVÉ POUR UTILISATION DANS LES EMPLACEMENTS DE CLASSE I, GROUPE D AINSI QUE CEUX DE CLASSE II, GROUPES E, F ET G.	
8.	NNO 7910-21-908-3235, RÉF. SS-55TC 110282 , ASPIRATEUR PNEUMATIQUE, PRESSION D'AIR MINIMUM REQUISE À L'ENTRÉE DE 60 LB/PO ² , TUYAU D'AIR DE 50 PIEDS ET TUYAU D'ASPIRATION EN NITRILE POUR LA RÉCUPÉRATION DE CARBURÉACTEUR, 15 PIEDS, 1 LANCE, 1 OUTIL UNIVERSEL, 1 SUCEUR PLAT, CAPACITÉ DE 55 GAL, ANTIDÉFLAGRANT, APPROUVÉ POUR UTILISATION DANS LES EMPLACEMENTS DE CLASSE I, GROUPE D AINSI QUE CEUX DE CLASSE II, GROUPES E, F ET G.	
9.	NNO 7910-21-910-8810, RÉF. 110310/110278 , ASPIRATEUR PNEUMATIQUE, PRESSION D'AIR MINIMUM REQUISE À L'ENTRÉE DE 60 LB/PO ² , TUYAU D'AIR DE 50 PIEDS ET TUYAU D'ASPIRATION EN NITRILE POUR LA RÉCUPÉRATION DE CARBURÉACTEUR, 15 PIEDS, 1 LANCE, 1 OUTIL UNIVERSEL, 1 SUCEUR PLAT, CAPACITÉ DE 55 GAL., ANTIDÉFLAGRANT, APPROUVÉ POUR UTILISATION DANS LES EMPLACEMENTS DE CLASSE I, GROUPE D AINSI QUE CEUX DE CLASSE II, GROUPES E, F ET G.	
10.	NNO 7910-21-910-8856, RÉF. EXP-25TC HEPA 110255A , ASPIRATEUR ÉLECTRIQUE, TUYAU DE 10 PIEDS, 1 LANCE, 1 OUTIL UNIVERSEL, 1 SUCEUR PLAT, CAPACITÉ DE 25 GAL., ANTIDÉFLAGRANT, APPROUVÉ POUR UTILISATION DANS LES EMPLACEMENTS DE CLASSE I, GROUPE D AINSI QUE CEUX DE CLASSE II, GROUPES E, F ET G.	
11.	NNO 7910-20-001-8527, RÉF. 110277 , ASPIRATEUR PNEUMATIQUE, PRESSION D'AIR MINIMUM REQUISE À L'ENTRÉE 60 LB/PO ² , TUYAU D'AIR DE 50 PIEDS ET TUYAU D'ASPIRATION EN NITRILE POUR LA RÉCUPÉRATION DE CARBURÉACTEUR, 15 PIEDS, 1 LANCE, 1 OUTIL UNIVERSEL, 1 SUCEUR PLAT, CAPACITÉ DE 55 GAL, ANTIDÉFLAGRANT, APPROUVÉ POUR UTILISATION DANS LES EMPLACEMENTS DE CLASSE I, GROUPE D AINSI QUE CEUX DE CLASSE II, GROUPES E, F ET G.	
12.	NNO 4930-20-001-5544, P/N 212640 , MODÈLE DE POMPE À PISTON MANUELLE ANTIDÉFLAGRANTE AVEC RÉSERVOIR DE 55 GAL ET COUVERCLE EN ACIER INOX., MATIÈRES DANGEREUSES, CONÇUE ET APPROUVÉE POUR UTILISATION DANS LES EMPLACEMENTS DE CLASSE I, GROUPE D AINSI QUE CEUX DE CLASSE II, GROUPES E, F ET G.	
13.	NNO 5830-21-921-1829, RÉF. 0103-99-003 , INTERPHONES POUR LA MAINTENANCE DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT D'AÉRONEF; ENSEMBLE D'ARTICLES ASSURANT UNE COMMUNICATION VOCALE ENTRE UN TECHNICIEN ET UN PRÉPOSÉ À LA SÉCURITÉ, SPÉCIFICATION DU FABRICANT L0244M0103M99M003, MAINTENANCE DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT.	

14.	NNO 6080-01-493-7005, RÉF. ATWL 1000 , TROUSSE POUR SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PAR FIBRE OPTIQUE À LUMIÈRE BLANCHE, 1WHW9 AT1000-120-01-25 SOURCE DE LUMIÈRE 1; 1WHW9 AT 5001 LAMPE 1; 1WHW9 AT 15-10-01-01 LUMIÈRE BLANCHE CLAD 1; 1WHW9 À 10-10-01-02 LUMIÈRE BLANCHE CLAD 1; 1WHW9 AT 9001 BOÎTIER 1; 1WHW9 AT 7001-001 LENTILLE 2; 1WHW9 AT7004-001 LAMPE BALADEUSE 1; 1WHW9 AT 8005 COLLET 2; 1WHW9 AT 8004.	
15.	NNO 6230-20-001-5637, RÉF. XP65-100DND , RALLONGE DE LUMIÈRE D'INSPECTION ANTIDÉFLAGRANTE APPROUVÉE CUL POUR CLASSE I, DIVISION I, GROUPE D ET CLASSE II, DIVISION I, GROUPE G; LAMPE FLUORESCENTE LINÉAIRE DE 8 W; PARE-CHOC ET POIGNÉES TUFFITE; BALLAST INSÉRÉ DANS LA POIGNÉE; 100 PI DE CÂBLE SOOW 16/3 AWG ET PRISE ANTIDÉFLAGRANTE DE RÉF. LE-15XP; PRISE ET TÊTE D'ÉCLAIRAGE ANTIDÉFLAGRANTE DE 2,25 PO DE DIAMÈTRE ET DE 27,0 PO DE LONGUEUR.	
16.	NNO 6665-01-481-4192, RÉF. C091A , INDICATEUR DE MONOXYDE DE CARBONE, NOM DU FABRICANT DU DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE, DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE NHA, RÉF. BB50-COAA; BOÎTE DE RENIFLARD 4240-21-920-8080	
17.	NNO 6665-01-481-4193, RÉF. C091EX , INDICATEUR DE MONOXYDE DE CARBONE; L'ÉTALONNAGE DU MONITEUR DEVRAIT ÊTRE EFFECTUÉ MENSUELLEMENT POUR EN GARANTIR LA PRÉCISION; NOM DU FABRICANT MONITEUR DE CO À SÉCURITÉ INTRINSÈQUE, MODÈLE NHA BB50-COAP; ARTICLE COMPLET BOÎTE DE RENIFLARD 4240-21-920-8077.	
18.	NNO 6665-01-481-4194, RÉF. C091EXLA , INDICATEUR DE MONOXYDE DE CARBONE, NOM DU FABRICANT MONITEUR DE CO À SÉCURITÉ INTRINSÈQUE, PANNEAU DE COMMANDE NHA RÉF. HP4-AXAF; ARTICLE COMPLET COMPRESSEUR 4310-01-446-4979.	
19.	NNO 6665-01-552-6039, RÉF. 048-0153-000 , CONTRÔLEUR AUTORAÉ, 1 CONTRÔLEUR, TUBES POUR RACCORDER 2 BOUTEILLES DE GAZ D'ÉTALONNAGE, ALIMENTATION ÉLECTRIQUE TOUT COURANT, 1 CÂBLE ETHERNET PC-PC POUR MISE À JOUR DES MICROLOGICIELS, MANUEL DE L'UTILISATEUR, CAISSE D'EXPÉDITION, GUIDE DE DÉMARRAGE RAPIDE.	
20.	NNO 6665-01-552-7549, RÉF. 048-0200-001 , SUPPORT À INSTRUMENTS MULTIRAE PLUS, TROUSSE DE SUPPORT À INSTRUMENTS MULTIRAE PLUS, 1 SUPPORT À INSTRUMENTS, CD-ROM AVEC LOGICIEL REQUIS POUR LE MONITEUR ET LE CONTRÔLEUR, CAISSE D'EXPÉDITION	
21.	NNO 6665-21-914-1293, RÉF. 0093001010 TROUSSE DE DÉTECTEUR DE GAZ MULTIRAE, ENREGISTREMENT DES DONNÉES, DEUX DÉTECTEURS DE GAZ LEL/02/PID, AVEC VOYANT 10,6 EV, PILE NI-CAD/LITHIUM ET ADAPTATEUR DE CHARGEUR POUR PILES AA, ADAPTATEUR D'ÉTALONNAGE AVEC TUBES, LOGICIEL, DRAGONNE, MANUEL DE L'UTILISATEUR, CAISSE D'EXPÉDITION	
22.	NNO 6665-01-599-6704, RÉF. MBB-A1C1E00-020 , TROUSSE DE DÉTECTEUR DE GAZ MULTIRAE PRO, ENREGISTREMENT DES DONNÉES AVEC FILS, DEUX DÉTECTEURS DE GAZ LEL/02/PID, AVEC VOYANT 10,6 EV, PILE AU LITHIUM-ION ET ADAPTATEUR DE CHARGEUR POUR PILES AA, ADAPTATEUR D'ÉTALONNAGE AVEC TUBES, LOGICIEL, MANCHON EN CAOUTCHOUC, SONDE D'ENTRÉE DE 6 PO, MANUEL DE L'UTILISATEUR, ÉTUI DE TRANSPORT EN OPTION AVEC TÉLÉCOMMANDE SANS FIL.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

23.	NNO 8120-01-494-9554, RÉF. AC-60 , BOUTEILLE À AIR COMPRIMÉ RESPIRABLE, LA PRESSION D'UTILISATION MAXIMALE DE L' AIR RESPIRABLE EST DE 2400,0 LB/PO ² , L' AIR EST LE GAZ SPÉCIFIQUEMENT UTILISÉ DANS CETTE BOUTEILLE, CAPACITÉ NOMINALE MAXIMALE D'ALIMENTATION EN AIR DE 60 000 PIEDS CUBES	
24.	NNO 8120-01-500-8444, RÉF. AC-87 , BOUTEILLE À AIR COMPRIMÉ RESPIRABLE, LA PRESSION D'UTILISATION MAXIMALE DE L' AIR RESPIRABLE EST DE 4 500 LB/PO ² , L' AIR EST LE GAZ SPÉCIFIQUEMENT UTILISÉ DANS CETTE BOUTEILLE.	

ANNEXE F : PLAN D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

1.0 PORTÉE

- 1.1 But : Le plan d'évaluation financière définit la méthode employée pour évaluer chaque proposition présentée qui porte sur la réparation et la révision du matériel d'accès aux espaces clos du circuit d'alimentation en carburant.
- 1.2 Les résultats de l'évaluation financière seront utilisés dans l'évaluation de la note combinée la plus haute sur la plan du mérite technique et du prix à l'article 4.2 de la demande de propositions. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de soixante pourcent (60 %) sera accordée au mérite technique et une proportion de quarante pourcent (40 %) sera accordée au prix.

2.0 GÉNÉRALITÉS

- 2.1 L'autorité contractante se chargera de l'évaluation financière.
- 2.2 Confidentialité des propositions et méthode de communication : Toutes les propositions soumises pour évaluation seront traitées CONFIDENTIELLEMENT. Toutes les communications se feront par le biais des voies officielles de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

3.0 DONNÉES FINANCIÈRES

- 3.1 **Les soumissionnaires doivent remplir les espaces vides de l'annexe D Base de paiement.** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe D Base de paiement. Ces données financières sont requises par le *Tableau 1 : Tableau d'évaluation financière*.
- 3.2 Toutes les données financières doivent :
 - a) être fermes,
 - b) être complètes,
 - c) inclure le profit,
 - d) exclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), et
 - e) être en devises canadiennes.
- 3.3 Les soumissions qui ne proposent pas de taux fermes complets pour chacune des catégories mentionnées seront jugées non conformes et seront rejetées.

4.0 ÉVALUATION FINANCIÈRE

- 4.1 Si la proposition est jugée recevable, l'autorité contractante calculera le prix total de l'évaluation (PTE) de la proposition financière, à l'exclusion de la TPS/TVH, au moyen du *Tableau 1 : Tableau d'évaluation financière*.
- 4.2 Les catégories évaluées sont les suivantes :
 - a) Annexe D Base de paiement 1. a. (techniciens)
 - b) Annexe D Base de paiement 1. b. (matériel fourni par l'entrepreneur)
 - c) Annexe D Base de paiement 1. c. (travaux en sous-traitance)

5.0 PROCESSUS

L'autorité contractante utilise le processus suivant pour calculer le prix total de l'évaluation (PTE) :

5.1 Insérer les données financières fournies par le soumissionnaire dans le *Tableau 1 : Tableau d'évaluation financière*.

5.2 Pour chaque année :

- a) Multiplier le taux horaire ferme par le chiffre d'évaluation (heures) indiqués dans le *Tableau 1*.
- b) Additionner le pourcentage de majoration ferme et le chiffre d'évaluation (prix de revient du matériel) inclus dans le *Tableau 1*.
- c) Additionner le pourcentage de majoration ferme et le chiffre d'évaluation (prix de revient de la sous-traitance) indiqués dans le *Tableau 1*.

Remarque : Les chiffres d'évaluation des catégories (heures, prix de revient du matériel inclus et prix de revient de la sous-traitance) indiqués dans le *Tableau 1* sont fournis aux fins d'évaluation seulement. Il ne s'agit pas un engagement quant au degré d'effort qui devra être déployé.

5.3 Additionner les totaux partiels pour chaque année.

5.4 Additionner les totaux partiels pour obtenir le prix total de l'évaluation (PTE), à l'exclusion de la TPS et de la TVH.

5.5 Le PTE du soumissionnaire sera saisi dans le *Tableau 2 : Résultats de l'évaluation financière*.

5.6 Le PTE du soumissionnaire sera utilisé pour l'évaluation de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

Tableau 1: Tableau d'évaluation financière

Soumissionnaire « _____ »					
Catégories par année	Chiffres d'évaluation (heures, prix de revient du matériel inclus et prix de revient de la sous-traitance)		Données financières (taux horaire ferme, pourcentage de majoration ferme et pourcentage de majoration ferme)		Totaux partiels
Année 01					
Techniciens :	250	x	_____ \$	=	_____ \$
Matériel fourni par l'entrepreneur :	22 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Travaux en sous-traitance :	63 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Total de l'année 01 :					_____ \$
Année 02					
Techniciens :	140	x	_____ \$	=	_____ \$
Matériel fourni par l'entrepreneur :	21 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Travaux en sous-traitance :	45 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Total de l'année 02 :					_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Année 03					
Techniciens :	250	x	_____ \$	=	_____ \$
Matériel fourni par l'entrepreneur :	21 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Travaux en sous-traitance :	63 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Total de l'année 03 :					_____ \$
Année d'option 01					
Techniciens :	140	x	_____ \$	=	_____ \$
Matériel fourni par l'entrepreneur :	5 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Travaux en sous-traitance :	45 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Total de l'année d'option 01 :					_____ \$
Année d'option 02					
Techniciens :	250	x	_____ \$	=	_____ \$
Matériel fourni par l'entrepreneur :	21 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Travaux en sous-traitance :	63 000,00 \$	+	_____ %	=	_____ \$
Total de l'année d'option 02 :					_____ \$
Prix total de l'évaluation (à l'exclusion de la TPS/TVH) :					_____ \$

Remarque : Les chiffres d'évaluation des catégories (heures, prix de revient du matériel inclus et prix de revient de la sous-traitance) indiqués dans le *Tableau 1* sont fournis aux fins d'évaluation seulement. Il ne s'agit pas d'un engagement quant au degré d'effort qui devra être déployé.

6.0 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Énoncé des résultats : L'autorité contractante doit compléter et signer l'énoncé suivant:

Je certifie que l'évaluation financière associée à W8485-184703 a été effectuée conformément à l'annexe F Plan d'évaluation financière.

Je certifie que les résultats de l'évaluation financière sont les suivants dans le *Tableau 2* :
Résultats de l'évaluation financière.

Tableau 2 : Résultats de l'évaluation financière

Soumission financière	PTE
Soumissionnaire « _____ »	

Signature: _____

Date: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-184703
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8485-184703

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
135bfW8485-184703

Buyer ID - Id de l'acheteur
135bf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE G de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

(Le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.)

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)